



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le **04 JUIN 2020**

N/Réf : CE-0823804

V/Réf :

Monsieur le Sénateur,

Par courrier électronique en date du 24 avril 2020, vous avez appelé mon attention sur la demande que le Président de l'Association des producteurs de lait indépendants adressée le 30 mars dernier et à nouveau le 24 avril, souhaitant la mise en œuvre d'un programme européen de responsabilisation face au marché (PRM).

La propagation mondiale du Covid19 nous place dans une situation inédite. Un triple défi, sanitaire, économique et social, est devant nous, et nous devons y faire face, collectivement. Cette crise sanitaire que nous connaissons a, et aura, des impacts importants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires. C'est notamment le cas de la filière laitière dont l'activité est si importante pour l'économie de nos territoires.

J'ai bien pris note de votre soutien à un dispositif européen de responsabilisation face au marché, qui empêcherait la surproduction laitière en aidant financièrement la baisse de production volontaire et en pénalisant les augmentations de production.

La crise sanitaire ayant eu pour effet de réduire la demande (exportations et restauration hors domicile en baisse) au moment du pic de production, nous avons assisté à un fort déséquilibre du marché. Face à cette situation, j'ai estimé, comme d'ailleurs l'interprofession laitière française, que l'enjeu était de pouvoir mettre en place au plus vite des mesures de régulation du marché afin de stabiliser les cours des produits laitiers (fromages, beurre et poudre de lait) en forte baisse.

De telles mesures ne pouvant être mises en œuvre qu'avec l'accord de la Commission européenne, j'ai plaidé, dans le cadre du Conseil des ministres de l'agriculture et de la pêche de l'Union européenne du 25 mars dernier pour que la Commission européenne mette en place rapidement des mesures de gestion des marchés. Pour accélérer le processus de décision, j'ai personnellement appelé le 14 avril le commissaire Wojciechowski pour insister sur l'urgence des mesures à adopter.

En réponse aux demandes portées par la France et partagées par l'ensemble des Etats Membres de l'Union européenne, la Commission européenne a annoncé le 22 avril une première série de mesures de marché destinées à soutenir les filières agricoles et agroalimentaires face aux conséquences du Coronavirus.

.../...

Monsieur Yves DÉTRAGNE
Sénateur de la Marne

Ces mesures comprennent notamment par dérogation aux règles du droit de la concurrence, la possibilité ouverte aux organisations de producteurs et aux interprofessions de prendre des décisions concertées pour contribuer à la stabilisation des marchés du lait, et le déclenchement d'une aide au stockage privé pour les produits laitiers (beurre, poudre de lait écrémé, fromages) ainsi que l'octroi de flexibilités aux Etats-Membres pour mettre en œuvre les programmes de distribution de lait et de produits laitiers dans les établissements scolaires. En revanche elles ne prévoient pas de programme européen de responsabilisation face au marché.


Le stockage privé pour le beurre, les fromages et la poudre de lait est opérationnel depuis le 12 mai après une forte mobilisation de FranceAgriMer.

A titre d'information, vous trouvez ci-joint le courrier de réponse envoyé au président de l'Association des producteurs de lait indépendants.

Elles viennent ainsi compléter l'ensemble des mesures de soutien d'ores-et-déjà décidées par le Gouvernement français (<https://agriculture.gouv.fr/la-commission-europeenne-prend-des-mesures-durgence-pour-soutenir-les-filières-agricoles-et>).

Ainsi, soyez assuré que je reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation pour l'ensemble des filières agricoles et alimentaires afin d'apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible et pour les soutenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Didier GUILLAUME



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **04 JUIN 2020**

La Directrice de Cabinet

à

Monsieur Sylvain LOUIS
Président de l'APLI Nationale
Association des Producteurs de Lait Indépendants
(APLI)
Membre de l'European Milk Board
9, rue de l'Église Amblimont
08210 Mouzon

N/Réf. : CO 824179
V/Réf. :

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 24 avril 2020, vous avez alerté le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation sur la situation des éleveurs laitiers.

La crise sanitaire que nous connaissons a des impacts importants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires. C'est notamment le cas de la filière laitière, et en particulier pour les petites entreprises fromagères, souvent dans des filières sous indication géographique, et les producteurs laitiers fermiers, dont l'activité est si importante pour notre patrimoine et l'économie de nos territoires.

Ces filières font face à des difficultés liées à des pertes de débouchés, compte tenu de la fermeture pendant presque deux mois d'une majorité du secteur de la restauration hors domicile, de celle d'un nombre important de marchés, et de l'orientation des achats alimentaires vers des produits de première nécessité et moins d'achats festifs par les consommateurs. En outre, la période de forte production laitière (du fait du pic de collecte annuel) aggrave la problématique. Le déconfinement amorcé le 11 mai doit permettre à ces filières de retrouver progressivement une partie de ces débouchés.

Au niveau local, des réorganisations de collecte du lait et de leurs débouchés ont été mises en place pour optimiser les capacités de valorisation du lait, avec notamment la mobilisation de certaines grandes entreprises, en particulier coopératives. Il convient de saluer la solidarité exemplaire qui s'est exercée dans la filière laitière et a permis d'atténuer les difficultés rencontrées par les plus petites entreprises pour lesquelles les alternatives sont réduites.

.../...

De plus, des efforts ont été entrepris par les enseignes de grande distribution pour maintenir ouverts les rayons à la coupe et préserver la diversité des produits proposés aux consommateurs. Les produits français ont été particulièrement mis en avant. Les dispositions de la loi Egalim ont contribué à améliorer les relations commerciales et le niveau du prix du lait payé aux producteurs, et le ministre chargé de l'agriculture veillera à ce qu'il n'y ait pas de retours en arrière sur les progrès obtenus.

La filière laitière maille l'ensemble du territoire, avec une production souvent issue de très petites entreprises (TPE) et de petites et moyennes entreprises (PME), dont certaines qui apparaissent durement touchées par la crise. C'est bien pour préserver ce type d'entreprise que le Gouvernement a annoncé des mesures immédiates de soutien, dont peuvent bénéficier les exploitations agricoles et les entreprises de transformation, notamment les TPE et PME. Le détail de ces mesures est disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Près de 40 % du lait collecté en France est destiné aux exportations. Un plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices a été annoncé le 31 mars. Ce plan d'urgence permet de soutenir les entreprises face aux conséquences immédiates de la crise, notamment en sécurisant leur trésorerie, et d'assurer leur rebond à l'international après la crise. Il s'adresse à toutes les entreprises exportatrices dont les entreprises laitières, qui sont des moteurs essentiels de l'industrie dans les territoires. Tous les soutiens aux entreprises, petites ou grandes, exportatrices ou aux débouchés locaux, sont essentiels pour assurer la pérennité de leur activité et soutenir les éleveurs producteurs de lait.

Le ministre chargé de l'Agriculture a en outre porté au niveau européen la nécessité d'activer des mesures de gestion des marchés, et a mobilisé l'ensemble de ses partenaires européens pour porter conjointement cette demande.

Concernant la filière laitière et fromagère, la France demandait en particulier d'activer une aide financière au stockage privé. La France jugeait également pertinent de déclencher l'article 222 du règlement « OCM unique », qui permet aux interprofessions et aux organisations de producteurs de mener des actions concertées en vue de contribuer à la stabilisation des marchés. Pour le secteur laitier, la Commission européenne a entendu les demandes que nous portions.

En premier lieu, elle a proposé d'activer pour 6 mois, de manière rétroactive à compter du 1er avril, l'article 222 pour le lait afin de permettre la planification de la production. Cette activation va permettre à l'interprofession laitière nationale de mettre en place un dispositif de réduction volontaire de la production laitière qui s'avère très proche tant du dispositif déclenché en 2016, auquel vous faites référence dans votre courrier, que du Programme de Responsabilisation face au Marché (PRM) dont vous demandez la mise en place.

La Commission a également activé, conformément à notre demande, des mesures de stockage privé pour la poudre de lait écrémé, le beurre et l'ensemble des fromages, sous indication géographique ou non. Ces mesures, adoptées au début du mois de mai, seront mises en œuvre dans notre pays, sous la responsabilité de FranceAgriMer ; le dépôt des dossiers a débuté.

Vous connaissez tout l'intérêt que porte le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation à vos propositions formulées dans le cadre du Programme de Responsabilisation face au Marché (PRM). Ce programme prévoit notamment, selon la situation des marchés, une réduction volontaire ou obligatoire de la production laitière et un prélèvement sur les producteurs de lait qui dépassent leur référence.

Lors de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) de 2013, des discussions avaient eu lieu sur l'introduction d'un encadrement européen de la production laitière en période de crise, mais aucun consensus politique ne s'était dégagé au Conseil Agricolture.

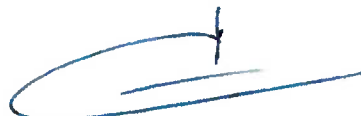
.../...

C'est pourquoi, dans le cadre de la réforme en cours de la prochaine PAC, la France, convaincue de la nécessité de disposer d'outils européens de gestion des marchés pour faire face aux aléas des marchés agricoles, porte des demandes d'évolution des outils d'intervention et la mise en place de seuils d'alerte pour une meilleure réactivité et une meilleure efficacité de ces outils. Elle porte également l'ajout, dans la réglementation européenne, d'une mesure de réduction volontaire de la production en cas de difficultés sur les marchés, à l'instar de la mesure européenne mise en place en 2016 dans le cadre de la crise laitière. Ces demandes sont en cohérence avec l'esprit du PRM que vous proposez.

L'ensemble du Gouvernement, dont le ministère de l'Agriculture, reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation pour l'ensemble des filières agricoles et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible. La propagation mondiale du Covid-19 place le monde entier dans une situation inédite avec un double défi, sanitaire et économique auquel il convient de faire face collectivement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice de Cabinet



Béatrice FRECENON